

DECISION N° 25/019

Avenant pour reconduction du contrat de maintenance informatique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation à Madame le Maire,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance informatique conclu entre la Ville et la Société ACTIMAC,

DECIDE

- De renouveler tacitement par période de 1 an, le contrat de maintenance informatique n°201104 souscrit en Novembre 2023 entre la ville et la société ACTIMAC dont le siège est 2 rue des Erables à LIMONEST (69790). Chacune des parties pourra mettre un terme au contrat en respectant un délai de deux mois relativement à la fin de la période en cours.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12 MAI 2025

LE MAIRE



Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Signé le 12 MAI 2025

Publié le 12 MAI 2025